

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **COHESION SOCIALE – Conseil Local de Santé Mentale : Plan de financement**

Rapporteur : Thérèse COROMPT

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2015, ViennAgglo a décidé de s'investir dans la création d'un Conseil Local de Santé Mentale.

Un document cadre a été établi avec les différents acteurs de ce conseil : l'Etat, le Conseil Départemental de l'Isère, le Centre Hospitalier Lucien Hussenot, le CCAS de la Ville de Vienne, ADVIVO et l'OPAC 38.

Il précise l'objectif du CLSM qui « est d'améliorer la prise en charge globale (prévention, accès aux soins, accès aux droits, insertion, citoyenneté) des personnes vivant avec des troubles psychiques, en favorisant la mise en réseau des différents professionnels concernés par la situation d'une personne dans le cadre du périmètre d'intervention des missions de chacun, en renforçant l'efficacité des dispositifs en place et en participant aux actions d'information sur la santé mentale ou de lutte contre la stigmatisation. »

En 2015, les cosignataires de ce document cadre se sont engagés sur trois ans sur les modalités financières suivantes :

Agence Régionale de Santé	21 000 € pour le financement annuel du poste de Médiateur de Réseaux (0,5 ETP)
CCAS de Vienne	2 000 €
Conseil Général de l'Isère	1 500 €
Advivo	1 000 €
OPAC 38	300 €
CH L. Husseil	Portage administratif du poste
ViennAgglo par mise à disposition de locaux et logistique	3 200 € Portage administratif du CLSM
TOTAL	29 000 €

Vienne Condrieu Agglomération assure le portage administratif du CLSM et souligne ainsi son intérêt et son soutien pour le domaine, parfois un peu abandonné, de la santé mentale.

Depuis 2015, plusieurs évolutions sont intervenues. Le poste de médiateur de réseau est aujourd'hui porté, comme toute la psychiatrie du territoire, par l'Établissement de Santé Mentale Porte de l'Isère (ESMPI). De plus, grâce à une augmentation de la subvention de l'ARS sur ce poste, et afin de permettre une intervention du CLSM sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération le temps de travail de la médiatrice de réseau est passé de 0,5 ETP à 0,7 ETP au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, pour prendre en compte le nouveau portage du poste de médiateur de santé, l'extension du périmètre d'intervention du CLSM à l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération et les évolutions des financements, un nouveau document cadre pourra être établi avec l'ensemble des partenaires.

Le nouveau plan de financement sera :

Agence Régionale de Santé	39 000 € versé à l'ESMPI pour le financement annuel du poste de Médiateur de Réseaux (0,7 ETP)
CCAS de Vienne	2 000 €
Conseil Départemental de l'Isère	1 500 €
OPAC 38	300 €
ESMPI	Portage administratif du poste
Vienne Condrieu Agglomération par mise à disposition de locaux et logistique	3 200 € Portage administratif du CLSM
TOTAL	46 000 €

Par cette délibération, le conseil communautaire souhaite souligner l'importance du CLSM pour le territoire et sollicite les partenaires pour une participation à la démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ViennAgglo du 26 février 2015 approuvant la création du CLSM,

VU l'avis de la commission cohésion sociale du 31 janvier 2019,

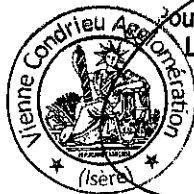
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les demandes de subvention de 1 500 € auprès du Département de l'Isère, de 2 000 € auprès du CCAS de Vienne et de 300 € auprès de l'OPAC 38.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

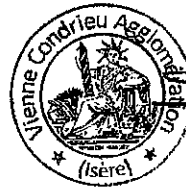
Conseil Communautaire du 12 février 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019
et a été publiée le 15 FEV. 2019



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

